



FORMATION : MANIPULATION EXTINCTEUR



Organisme validé
et référencé

PROGRAMME DE FORMATION

DOMAINE

- ✧ Sécurité et Secourisme
- ✧ Format code : 42891
- ✧ Réf IFREC : IFR38

LES OBJECTIFS PROFESSIONNELS

A l'issue de cette formation, le stagiaire saura maîtriser les connaissances techniques du feu, les classes de feu, les distances de sécurité, éteindre un feu naissant avec l'appareil approprié : utilisation de l'extincteur selon type existant dans l'entreprise.

DURÉE / TYPE DE FORMATION

- ✧ 2 heures
- ✧ Présentiel
- ✧ 12 participants maximum

PUBLIC CONCERNÉ & PRÉREQUIS

- ✧ Aucun prérequis
- ✧ Toute personne d'entreprise chargés d'intervenir en cas d'incendie

TARIF

- ✧ 100€

IFREC trouve avec vous la solution de financement adaptée à votre profil, et prend en charge les étapes administratives liées au financement dès votre inscription.

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET RESSOURCES

Apports théorique et pratique, dynamique de groupe.
Méthodes active, démonstrative, interrogative et participative.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Auto-évaluation de positionnement par entretien ou questionnaire.
Auto-évaluation des acquis de la formation par questionnaire amenant à une réflexion sur un plan d'actions.

RECOMMANDATION, CONCLUSION ET CERTIFICATION

La formation est ponctuée d'une attestation de fin de formation délivrée par l'organisme de formation IFREC.
Y seront précisés les objectifs pédagogiques, le nombre d'heures totales de la formation, la validation des acquis ainsi que la date.

OUTILS PÉDAGOGIQUES

Méthode pédagogique active, utilisée avec l'outil d'apprentissage basé sur l'expérience, l'observation, la réflexion et l'application.

RÉFÉRENT : PIERRE-ÉLISÉ BARTOLI

Formateur expert
Concepteur pédagogique et développeur de formation : la gestion des conflits, techniques de dégagement lors d'agressions...
Sapeur-pompier volontaire depuis 20 ans au SDIS83
17 ans dans la lutte anti-fraude

ACCEUIL ET PRÉSENTATION :

- ✧ Questionnaire de connaissance avant le début de la formation.

FORMATION THÉORIQUE :

- ✧ Les causes de l'incendie, et ses conséquences financières et humaines.
- ✧ Le message d'alerte aux sapeurs-pompiers.
- ✧ Les 5 dangers de la fumée.

EXERCICE SUR FEUX RÉELS :

- ✧ Utilisation individuelle d'extincteurs pour chaque stagiaire.
- ✧ Extinction de feu réel dans un bac à feu normalisé
- ✧ (Espace balisé en extérieur)

BILAN DE LA FORMATION

ÉCHANGES, QUESTIONS-RÉPONSES

ÉVALUATION DE FIN DE STAGE

MODALITES DE LA FORMATION

ADMISSION

Entretien téléphonique et/ou physique de pré admission avec un formateur professionnel de l'IFREC. Échange sur les problématiques rencontrés et les objectifs. Satisfaire au test de positionnement.
Délai d'inscription de 7 jours avant le début de la formation.

LIEU DE FORMATION

En intra entreprise
Salles de formation situées à Châteauneuf -les-Martigues (13220), Martigues (13500), et Marignane (13700).
Les lieux de formation sont susceptibles de changer.

ACCESSIBILITÉS AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP

Nous réalisons des études préalables pour adapter les locaux, les modalités pédagogique et l'animation en fonction des demandes.
Nous mettrons tout en œuvre pour nous tourner vers nos partenaires spécialisés.

CONTACT

Daniel COLLET, référent pédagogique handicap et qualité au sein d'IFREC.
06.75.61.44.44.
contact@ifrec13.com

SAS IFREC – Résidence Les Fourques Bât. F14 – 13220 Châteauneuf-les-Martigues

SIRET : 834 123 259 – APE : 8559A – Déclaration d'activités n°9313724013 auprès de la DIRECCTE PACA

www.ifrec13.com – Courriel : contact@ifrec13.com

ANNEXE

CONTEXTE

En France, de nombreux incendies se déclarent chaque jour dans des établissements industriels et commerciaux. Ces événements peuvent avoir des conséquences dramatiques d'un point de vue humain (brûlures, intoxications, décès...) mais également sur le plan économique et juridique.

La prévention du risque d'incendie est donc une démarche obligatoire et fondamentale.

La directive européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989 dite " directive cadre ", pose le principe d'une démarche globale de prévention fondée sur la connaissance des risques.

Il incombe donc aux chefs d'entreprise/responsables de sites de fournir aux salariés les informations, la formation et les instructions nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé (art. L4121-1 du Code du travail).

Ainsi, tout chef d'entreprise/responsable de site, doit mettre en place et gérer certains moyens techniques, humains et organisationnels. Il a pour obligation de fournir aux salariés les informations, la formation et les instructions nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé (art. L4121-1 du Code du travail), d'organiser périodiquement des « exercices incendie » dans ses locaux afin de limiter les conséquences humaines et matérielles que peut engendrer un incendie au sein de l'entreprise.

Former à la sécurité incendie et évacuation constitue non seulement une obligation légale de l'employeur, mais fait partie intégrante de la politique de prévention qu'il doit mettre en œuvre.

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 : obligations des employeurs en matière de lutte contre l'Incendie et l'évacuation des travailleurs.

- Décret 2010-78 du 21/01/2010 relatif aux consignes de sécurité incendie.

- Démarche globale de prévention des risques (Code du travail – articles L4121-1 à L4121-5)

- Code du travail : article R 4216 et R 4227-39 : risques d'incendie, d'explosion et évacuation :

« Exercices au cours desquels les salariés apprennent [...] à se servir des moyens de premiers secours, effectuer des exercices et essais périodiques au moins tous les six mois, reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, se servir des moyens de premier secours, à exécuter les diverses manœuvres nécessaires ».

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

- Arrêté du 25 juin 80 relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ERP, ainsi que les dispositions particulières par types d'établissements.

- Règles d'assurances APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage).

Formation du personnel et exercices d'évacuation.

Le personnel doit être formé à la consigne de sécurité incendie ainsi qu'aux plans d'évacuation.

L'information des travailleurs doit porter aussi sur l'identité des personnes chargées de mettre le matériel d'extinction et de secours en action, diriger l'évacuation de travailleurs, aviser les sapeurs-pompiers en cas d'incendie.

En outre, la réglementation prévoit que tous les 6 mois, des exercices soient réalisés au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale à se servir des moyens de premier secours (extincteurs...) à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Cela sous-entend que le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs (avec un recyclage pertinent et adapté) et qu'un exercice d'évacuation doit être réalisé tous les 6 mois (article R. 4227-39 du code du travail). Les dates et les observations liées à ces actions sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail.

Pour assurer une évacuation efficace, un des outils possibles consiste en la formation de chargés d'évacuation de guides et de serre-files au sein de votre personnel.